



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## SNCF

Question écrite n° 70681

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés budgétaires rencontrées, de manière récurrente, par la SNCF. En effet, le projet de budget de la SNCF prévoit 70 millions d'euros (environ 460 millions de francs) de déficit sur le résultat courant de 2002. Il est vrai que la SNCF doit faire face à une charge de personnel très importante en raison des statuts spéciaux dont bénéficie un grand nombre de ses salariés, au premier rang desquels figurent les régimes de retraites très avantageux. En conséquence, cette entreprise publique ne pourrait maintenir son activité sans une aide directe de l'Etat. Il lui demande ainsi de lui indiquer le montant annuel total, depuis 1997, des subventions versées par l'Etat à la SNCF, mais aussi à Réseau ferré de France (RFF). Dans le cadre de ces subventions, il souhaite également connaître les sommes allouées au financement des prestations sociales (retraite, protection sociale, etc.) dont bénéficient les salariés de ces deux entreprises publiques.

### Texte de la réponse

Depuis 1997, la SNCF a reçu les concours d'exploitation suivants de la part de l'Etat : Concours à la SNCF, en millions de francs

	EXÉCUTION 1997	EXÉCUTION 1998	EXÉCUTION 1999	EXÉCUTION 2000	PRÉVISION 2001
Compensation de tarifs sociaux (non compris les tarifs militaires)	1 873	1 933	1 933	1 933	1 933
Compensation pour transport combiné	300	270	260	620	620
Services régionaux de voyageurs*, y compris, jusqu'en 1999, indemnité compensatrice en Ile-de-France**	6 005	6 195	7 098	5 999	6 363
Service annexe d'amortissement de la dette de la SNCF	4 442	4 442	4 442	4 442	4 442

Concours exceptionnels	-	-	800	600	-
Subvention au régime de retraite SNCF	13 931	14 043	13 771	13 980	14 584
Total	26 559	26 883	28 304	27 574	27 942

(\*) Y compris compensations versées par l'Etat aux régions expérimentatrices du transfert de compétence d'autorité organisatrice des services régionaux de voyageurs et en principe reversées par les régions à la SNCF dans le cadre de contrats.

(\*\*) L'indemnité compensatrice a été réformée par le décret n° 2000-634 du 6 juillet 2000 aux termes duquel les membres du syndicat des transports parisiens ne versent plus d'indemnité compensatrice à la SNCF ni à la RATP mais versent une contribution au syndicat qui contractualise ses relations financières avec les entreprises de transport.

Parallèlement, le Réseau ferré de France (RFF) a reçu les concours financiers suivants de la part de l'Etat :  
Concours à RFF, en millions de francs

	EXÉCUTION	EXÉCUTION	EXÉCUTION	EXÉCUTION	PRÉVISION
	1997	1998	1999	2000	2001
Contribution aux charges d'infrastructure	11 631	11 820	10 809	12 834	12 600
Dotation en capital	8 000	10 000	12 500	12 000	12 000
Total	19 631	21 820	23 309	24 835	24 600

Les sommes spécifiquement allouées au financement des prestations sociales dont bénéficient les salariés de ces deux entreprises se limitent à la subvention au régime spécial de retraite des cheminots que gère la SNCF. Son montant annuel est spécifié dans le tableau ci-dessus.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70681

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 décembre 2001, page 7181

**Réponse publiée le :** 15 avril 2002, page 2014